



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Bruxelles, 11.9.2008 **D 10245**  
MARE-A-2 / LB D(2008)

**Objet : Consultation sur la mise en place d'une politique de réduction des captures involontaires et d'élimination des rejets en mer au sein des pêcheries européennes.**

Chère Mme Comiskey,

Nous tenons à vous remercier de l'importante contribution du CCR des eaux occidentales septentrionales à la consultation concernant la mise en place d'une politique de réduction des captures involontaires et d'élimination des rejets en mer au sein des pêcheries européennes.

La Commission va désormais examiner vos commentaires, propositions et inquiétudes en détail. Entretemps, je souhaite vous informer en grandes lignes des principaux résultats préliminaires des consultations.

Nous avons reçu 22 contributions en réponse à l'invitation de consultation publique de la Commission. Ces contributions proviennent d'un large éventail de parties prenantes comprenant, entre autres, des associations du secteur halieutique, des organes consultatifs, des autorités publiques, des ONG et des particuliers.

Les principaux résultats de la consultation sont résumés ci-après. Un document récapitulatif détaillé question par question est également disponible en pièce jointe.


- L'initiative de la Commission et son objectif principal de réduire les rejets au sein des pêcheries européennes ont rencontré le plus large soutien des participants de la consultation. On constate également un appui important à l'approche pêche par pêche et à l'établissement d'objectifs spécifiques de réduction des rejets, mais la manière exacte d'y parvenir est laissée aux mains de l'industrie (gestion axée sur les résultats).
- Les opinions concernant le calendrier de mise en place complète divergent : tandis que les représentants des industriels pensent qu'une période de 10 à 15 ans constitue un objectif réaliste, les ONG sont d'avis que ce délai est trop long et qu'une réduction significative des rejets peut être atteinte bien avant.

NWWRAC – CCR EOS  
C/O Board Iascaigh Mhara  
P.O. Box 12  
Crofton Road  
Dun Laoghaire  
Co. Dublin  
IRLANDE

- Quelques inquiétudes subsistent concernant la définition utilisée pour identifier les deux pêcheries test, et en particulier celle de la pêche au chalut de la *Langoustine* dans la zone CIEM VII. La plupart des parties prenantes considèrent que la définition de la pêcherie proposée par le non-document est trop vaste, étant donné que les différents types de flottes régionales ont des modèles de rejets totalement variés, raison pour laquelle ces flottes devraient être considérées séparément pour les projets de réglementation à venir (à savoir, avec différents objectifs de réduction des rejets).
- Les réponses constatent également que les objectifs établis dans le non-document manquent d'une définition appropriée. Une définition claire et exempte d'ambiguïté des espèces incluses dans les objectifs de réduction des rejets est fondamentale pour la mise en place d'une politique de réduction des captures involontaires. Cependant, les opinions divergent quant aux espèces à inclure dans ces objectifs.
- Tous les représentants de l'industrie conviennent que les objectifs de réduction des rejets doivent être réalistes et faisables. Ils devraient également être fixés en coopération avec les industriels, les gestionnaires et les scientifiques.
- Finalement, les organes consultatifs et les industriels soutiennent une réduction graduelle des rejets, tandis que les ONG cautionnent une interdiction des rejets. Un soutien à l'interdiction d'accroître la valeur des prises par rejets sélectifs a également été exprimé.

Les services de la Commission ont commencé à travailler sur les phases suivantes pour préparer le premier règlement concernant les rejets en mer et la feuille de route pour les pêcheries. Les questions soulevées par la consultation, ainsi que les suggestions apportées, ont été prises en ligne de compte pour la préparation du Rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement rédigé par la Commission. La Commission a l'intention de présenter une proposition de Règlement du Conseil en octobre 2008.

Cordialement,



Fokion Fotiadis

Pièce jointe : Rapport sur la consultation publique

Copie à : Comité de gestion

## **RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS REÇUES EN REPONSE A LA CONSULTATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE REDUCTION DES CAPTURES INVOLONTAIRES ET D'ELIMINATION DES REJETS EN MER AU SEIN DES PECHERIES EUROPEENNES**

Le non-document concernant la mise en place d'une politique de réduction des captures involontaires et d'élimination des rejets en mer au sein des pêcheries européennes a servi de support à une consultation dirigée aux parties prenantes (du 24 avril au 24 juin) au travers des Conseil consultatifs régionaux et avec les États membres, ainsi qu'à une consultation plus vaste adressée au grand public sur le site « Your voice in Europe ». Un atelier a été organisé par la Commission les 27-28 mai 2008 avec la participation de toutes les parties prenantes (CCR, ACFA, MS, ONG, scientifiques, gestionnaires), pour promouvoir le débat et l'échange de points de vue concernant les questions de la consultation spécifiées dans le non-document.

Au total, 22 contributions écrites furent soumises à la consultation. Les parties prenantes peuvent être regroupées en différentes catégories, à savoir :

- CCR (6)
- industrie de la pêche (4)
- ONG (3)
- scientifiques ou organismes de recherche (2)
- organismes publics ou similaires (6), au niveau national (5) ou régional/local (1)
- autres (1)

Ce récapitulatif des points principaux soulevés lors du processus de consultation reprend les soumissions écrites reçues. Ce document n'est fourni qu'à titre indicatif des éléments d'appréciation. Il ne s'agit pas d'un rapport formel de la Commission et il ne faut pas l'interpréter comme tel. Comme la plupart des contributions reçues étaient présentées dans l'ordre des principaux chapitres et des questions associées développés dans le document de consultation élaboré par DG MARE Services, ce récapitulatif est établi et structuré de la même façon.

### **1. METHODOLOGIE PROPOSEE**

La nécessité de réduire les rejets en mer dans les pêcheries européennes fait l'unanimité et reçoit souvent un fort soutien dans toutes les contributions. Par ailleurs, on constate un appui important à l'approche « pêche par pêche » et à l'établissement d'objectifs spécifiques de réduction des rejets, mais la manière exacte d'y parvenir est laissée aux mains de l'industrie (gestion axée sur les résultats). Cependant, les opinions divergent quant au calendrier de mise en place complète : tandis que les représentants des industriels pensent qu'une période de 10 à 15 ans constitue un objectif réaliste, les ONG sont d'avis que ce délai est trop long et qu'une réduction significative des rejets peut être atteinte bien avant.

Un résumé des principales opinions reçues, question par question du non-document, est offert ci-après :

1. *Les objectifs devraient-ils s'appliquer à tous les poissons à nageoire et crustacés en ce qui concerne la capture involontaire dans les pêcheries ou uniquement aux espèces commerciales / sous quotas ?*

La plupart des contributions provenant de l'industrie et des organes consultatifs concluent que seules certaines espèces sélectionnées sous quotas / à valeur commerciale sont viables comme objectif d'une réduction des rejets sur le court terme. Les ONG et les scientifiques tendent à l'opposé et exposent que toutes les espèces rejetées devraient être prises en compte, puisque les pêcheries devraient être considérées dans un contexte écosystémique et non pas comme une activité isolée dans l'environnement marin, en ligne avec une approche écosystémique de la gestion des pêcheries.

2. *L'approche devrait-elle se baser sur une réduction progressive des rejets dans une pêcherie ou rendre les rejets illégaux (interdiction des rejets) ?*

Comme pour la question précédente, les CCR et les industriels soutiennent une réduction graduelle des rejets, tandis que les ONG préconisent une interdiction des rejets. Un soutien à l'interdiction d'accroître la valeur des prises par rejets sélectifs a également été exprimé. Les arguments contraires à une interdiction des rejets vont de la difficulté d'établir un contrôle et d'assurer le respect de l'interdiction à l'augmentation des coûts, tandis que l'argument à faveur est que seule une interdiction des rejets peut être suffisamment sévère pour faire opérer un changement d'attitude aux pêcheurs en vue de réduire les captures involontaires de manière effective.

## 2. PECHERIES

Les contributions font preuve de certaines inquiétudes concernant la définition utilisée pour identifier les deux pêcheries, et en particulier celle de la pêche au chalut de la *Langoustine* dans la zone CIEM VII. La plupart des parties prenantes considèrent que la définition de la pêcherie proposée par le non-document est trop vaste, étant donné que les différents types de flottes régionales ont des modèles de rejets totalement variés, raison pour laquelle ces flottes devraient être considérées séparément pour les projets de réglementation à venir (à savoir, avec différents objectifs de réduction des rejets).

Les réponses constatent également que les objectifs établis dans le non-document manquent d'une définition appropriée. Une définition claire et exempte d'ambiguïté de quelles sont les espèces comprises dans les objectifs de réduction des rejets est fondamentale pour la mise en place d'une politique de réduction des captures involontaires.

3. *En ce qui concerne le calendrier, il y a 3 options possibles pour réaliser l'objectif final par pêche : rapide - moyen - lent. Les objectifs présentés ci-dessus devraient-ils être réalisés plus rapidement ou plus lentement que proposé ?*

Les industriels considèrent que les objectifs finaux devraient être envisagés sur le long terme pour leur permettre de s'adapter à la nouvelle réalité et, par conséquent, de réduire les coûts. En revanche, d'autres parties prenantes partent du principe qu'il faut atteindre un équilibre entre l'accomplissement rapide des objectifs pour protéger les stocks en voie d'épuisement, tout en donnant aux industriels le temps de s'adapter.

4. *En ce qui concerne les objectifs finaux par pêche, devraient-ils être plus faibles/plus élevés ?*

Tous les représentants de l'industrie conviennent que les objectifs doivent être réalistes et faisables. Ils devraient également être fixés en coopération avec les industriels, les gestionnaires et les scientifiques. La majorité des parties prenantes considère qu'un objectif de taux de rejet de 10% pour les chalutiers à perche ciblant leur activité sur le poisson plat, est trop optimiste si l'on considère la faible sélectivité d'un chalut à perche.

5. *Quels sont les critères utilisés pour fixer un objectif final dans une pêcherie donnée ?*

Les réponses à cette question sont très différentes, bien qu'elles convergent sur le fait que le critère doit être spécifique à la pêcherie et réalisable. Pour certaines parties prenantes, le critère devrait être lié à l'impact des rejets sur les stocks et l'écosystème (à savoir, aux taux de survie et à la mortalité associée). D'autres considèrent que les objectifs devraient pouvoir résister aux variations naturelles pour les taux de rejets liés au recrutement, aux saisons et aux zones.

6. *Devrait-il y avoir des objectifs spécifiques / supplémentaires de réduction pour les espèces sensibles comme par exemple les espèces qui font l'objet d'un plan de reconstitution ?*

La plupart des parties prenantes sont d'avis que les espèces sensibles et sous plan de reconstitution doivent faire l'objet d'objectifs spécifiques.

7. *Devrait-il exister des interdictions de rejet pour les espèces sensibles ?*

Comme pour la question n°2, les industriels et les organes consultatifs sont contre une interdiction des rejets pour les espèces sensibles, tandis que les ONG sont pour, sauf dans le cas des espèces présentant un taux de survie élevé après rejet. Certaines ONG avancent que le pocheteau et la raie de la mer du Nord devraient être considérés comme des espèces sensibles, et le cabillaud comme une espèce sous plan de reconstitution.

8. *Comment une protection spécifique des espèces faisant l'objet d'un plan de reconstitution et des espèces sensibles pourrait-elle être mieux mise en œuvre ?*

Les ONG font allusion à des zones à interdiction de pêche (zones marines protégées) comme une des mesures les plus importantes pour protéger les espèces sensible et sous plan de reconstitution. D'autres mesures techniques, telles que l'augmentation de la disponibilité des données ou la sélectivité accrue, furent également citées dans les contributions écrites.

### **3. ÉVALUATION DU RESPECT DES MESURES**

9. *Les objectifs devraient-ils s'appliquer uniquement aux navires individuels ?*

Les points de vue des différentes parties prenantes sont divergents : certaines sont favorables à ce que les objectifs soient applicables aux navires individuels puisque cela va se traduire par un meilleur contrôle et respect, tandis que d'autres sont contre à cause de l'aspect discriminatoire de la mesure. Malgré tout, des objectifs devraient être fixés pour les flottes au sein des pêcheries identifiées dans le non-document.

10. *Les adaptations techniques pour atteindre les objectifs devraient-elles être expliquées au niveau communautaire ou laissées au secteur de la pêche ?*

Il y a un consensus général sur le fait que les mesures d'ordre technique ne doivent pas être établies à l'échelle européenne, mais par les industriels qui doivent les développer localement pour répondre aux spécificités et aux réalités régionales de chaque pêcherie.

11. *Combien de procédures possibles de débarquement des captures involontaires pourraient être offertes aux armateurs ?*

Comme prévu, le feedback des industriels est qu'on devrait proposer de procédures de débarquement des rejets aux pêcheurs en compensation des coûts supplémentaires encourus. Plusieurs parties prenantes ont souligné le danger de rétribuer les rejets débarqués, cela pouvant donner lieu à un nouveau marché pour les rejets, et par conséquent créer une incitation perverse au maintien ou même à l'augmentation des captures involontaire. Ainsi, la majorité préconise que seul un faible pourcentage de la valeur des captures involontaires soit attribué aux armateurs.

#### **4. SURVEILLANCE ET RESPONSABILITES DE DEPLOIEMENT**

12. *Le coût pour les systèmes d'observateurs devrait-il être assumé uniquement par les États membres ou l'industrie de la pêche devrait-elle contribuer à ces dépenses ?*

La majorité des réponses varient sur la prise en charge, isolée ou partagée, des programmes d'observation par les autorités nationales, la Commission européenne ou les industriels, alors que les ONG conviennent que les industriels devraient au moins contribuer au coût des observateurs à bord. Une contribution suggère que les fonds provenant des amendes perçues pourraient être destinés à financer les programmes d'observation. Une autre ONG assure que « le coût d'un programme d'observation devrait être perçu comme un investissement à long terme dans la gestion durable d'une pêcherie ».

13. *Les flottes de référence devraient-elles être soumises aux obligations des États membres en termes d'observation ou leur contribution aux efforts de suivi devrait-elle être supplémentaire ?*

Les industriels, encore une fois, répondent affirmativement que les flottes de référence devraient être soumises aux obligations en termes d'observation, tandis que les ONG sont d'avis qu'elles devraient rester en dehors.

#### **5. INSPECTION ET CONTROLE**

14. *Quels sont les mécanismes utiles pour le contrôle dans le cadre des captures accessoires ?*

Un mécanisme évoqué par une ONG est d'avoir un niveau d'inspections minimum de navires pour pouvoir comparer les données provenant des navires observés et non observés, mais aussi les données provenant des navires de la flotte de référence avec celles des navires n'en faisant pas partie. L'utilisation de flottes de référence est également citée par les parties prenantes comme un outil d'évaluation des nouvelles mesures de contrôle, telles que celle évoquée dans la réponse à la question ci-dessous.

15. *Comment les nouvelles technologies peuvent-elles être utilisées au mieux dans ce cadre ?*

La surveillance électronique des activités de pêche est une des options la plus fréquemment proposée dans les contributions écrites, avec l'obligation de déclarer les rejets dans les journaux de bord électroniques.

16. *Les dispositions en la matière sur l'utilisation des registres électroniques, notamment ceux concernant l'enregistrement et le rapport sur les activités de pêche et les moyens de télédétection, devraient-elles être prévues dans la législation ?*

Oui, à savoir l'obligation de déclarer les rejets dans les journaux de bord électroniques et l'utilisation étendue de VMS.

#### **6. SUIVI**

17. *Les diminutions proposées devraient-elles être proportionnelles aux captures accessoires ?*

Oui, comme mesure d'incitation négative, pour démontrer le coût des rejets pour la pêche. Cependant, plusieurs contributions font état du danger de réduire les quotas comme une incitation au rejet en mer.

18. *Devrait-il y avoir d'autres formes de sanctions ?*

Les amendes sont citées comme une alternative, avec le bénéfice ajouté du financement des programmes d'observation. La réduction de l'effort de pêche est également évoquée dans certaines contributions.

19. *De telles sanctions devraient-elles plutôt s'appliquer au niveau individuel ou national ?*

Les avis des parties prenantes sont partagés sur cette question. Certains parlent d'échelle nationale tandis que d'autres considèrent que la sanction devrait s'appliquer de manière individuelle aux navires pour pénaliser directement les mauvais comportements.

20. *La mesure technique spécifique devrait-elle être obligatoire si les objectifs ne sont pas atteints ?*

La plupart des contributions sont d'avis que les mesures techniques devraient être obligatoires si les objectifs ne sont pas atteints.

## 7. D'AUTRES QUESTIONS A ABORDER

21. *Les débarquements des captures accessoires indésirables devraient-ils être imputés sur les quotas ?*

Oui, bien que les avis sont partagés concernant la procédure. D'après une ONG, les quotas devraient être basés sur les extractions totales, pas seulement sur les débarquements, en harmonie avec une approche écosystémique de la gestion des pêches. Cependant, d'autres contributions évoquent le problème de la stabilité relative et de la complexité d'augmentation du système de TEC.

22. *Un quota de capture accessoire spécifique devrait-il être établi pour les espèces faisant l'objet de limites de captures ?*

Il n'y a pas d'opinion claire concernant cette question dans la consultation. Une ONG déclare que pour les espèces sous plan de reconstitution, le quota devrait être remplacé par un quota de capture accessoire qui, une fois épuisé, devrait conduire à la fermeture de la pêcherie. D'autres considèrent que les quotas de captures accessoires présentent un risque d'augmentation des opportunités de pêche au lieu de constituer une restriction aux captures involontaire ou excessives de ces espèces.

23. *Quel rôle pourrait jouer l'industrie dans la détermination des secteurs pour les fermetures en temps réel ?*

L'établissement des fermetures en temps réel dépendent de la connaissance de l'industrie, car elle est plus à même de déterminer les concentrations sporadiques de juvéniles ou les concentrations de fraie dans une zone en particulier. Là encore, le rôle des flottes de référence dans la mise en place des fermetures en temps réel est souligné par plusieurs parties prenantes.

## 8. GOUVERNANCE

24. *De quelle manière peut-on garantir l'implication d'une partie prenante dans le processus de mise en place ?*

La plupart des parties prenantes souligne l'importance des réunions et ateliers comme forum de discussion entre les industriels, les scientifiques et les gestionnaires pour le développement de stratégies visant à réduire les rejets applicables à chaque pêcherie. Elles évoquent également le rôle des CCR dans la coordination des mesures de réduction des rejets, telles que les fermetures en temps réel, mais aussi dans la collection de données et dans la surveillance.

25. *Faut-il établir une structure consultative permanente sur l'élimination des rejets pour chaque pêcherie ?*

La majorité des contributions concluent que, malgré les avantages d'un tel groupe spécifique, cette structure peut parfaitement être créée au sein des structures existantes, telles que les CCR, STECF ou CIEM.

26. *Comment organiser au mieux l'implication aux différents niveaux (local / régional / État membre) ?*

D'après la plupart des parties prenantes, les CCR constituent le meilleur forum pour l'implication à l'échelle régionale et nationale.